

Séance du 23 mai 2024

Délibération n° 2024_08

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAËS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mai 2024

Etaient présents : SAËS Philippe, LABOULAIS Monia, TOPALOV Todor, HENNOTE Stéphanie, DESPAGNET Guillaume, DESTRUHAUT Thierry, LARGEAU Brigitte, ROMIEU Tanguy, ROTH Odile.

Etaient absents : BREUSSIN Joël, DANDRÉ Fabien, DULAURIÉ Jérémy, RENARD Jeanne et SÉRÉ Sandrine.

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (En application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'agent des services techniques, catégorie C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 août 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent à temps complet d'agent des services techniques catégorie C pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 août 2024 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service technique.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer l'entretien des espaces verts, des espaces publics, du matériel et des bâtiments communaux,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 401 correspondant au 9^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie C.
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.**
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Pour extrait conforme,

Saint-Martin-d'Oney, le 24 mai 2024

Le Maire, Philippe SAËS

